

Aujourd'hui, nous savons que certains groupes ou certains individus utilisent ce moyen de transport à des fins illégales ou pour tenter d'obtenir des choses qu'ils ne peuvent obtenir autrement. En d'autres termes, des groupes, peut-être moins au Canada qu'en Europe—mais sans doute en arrivera-t-on là aussi—utilisent la menace contre les passagers ou le personnel des avions, en vue soit d'obtenir de l'argent ou la libération de prisonniers ou encore en vue d'atteindre des objectifs politiques.

En pratiquant la piraterie de l'air, on menace, soit l'hôtesse de l'air, soit les pilotes, et si l'on n'obtient pas ce que l'on demande, on menace évidemment de faire sauter l'avion, ou encore, on le détourne sur un aéroport vers lequel cet avion-là ne se dirigeait pas. Depuis quelques années, ces tactiques se sont développées à un point tel qu'elles constituent un danger réel.

Il y a quelques mois, monsieur l'Orateur, j'avais l'occasion de rencontrer non seulement les présidents des grandes sociétés aériennes du Canada, mais aussi ceux des sociétés régionales, pour voir ce que nous pourrions faire avant que le projet de loi C-128 qui est à l'étude puisse être modifié, afin que nous ayons l'autorité d'agir dans ce domaine.

Présentement, monsieur l'Orateur, en vertu de la loi, le seul pouvoir qui existe, c'est celui des transporteurs aériens, les sociétés aériennes, de refuser l'accès à leurs avions à un passager qui a un billet, si ce passager ne veut pas se soumettre à un certain examen. Le gouvernement fédéral, la Gendarmerie royale du Canada ou tout autre organisme que nous pourrions mandater, n'ont le pouvoir ni de fouiller les gens et leurs bagages, ni de les empêcher de monter à bord d'un avion. Seule la société aérienne, en vertu d'un contrat qui apparaît d'ailleurs au verso du billet,—contrat rédigé en lettres tellement petites qu'à peine 1/2 p. 100 des Canadiens ont réussi à le déchiffrer—se réserve le droit de refuser tout passager, et ce, sans condition.

C'est en vertu de ce pouvoir des sociétés, monsieur l'Orateur, que nous pouvons présentement procéder à la fouille des passagers. Au Canada, dans tous les grands aéroports, comme on le sait, des agents de sécurité fouillent les gens et les bagages afin d'empêcher quelqu'un de monter à bord des avions, munis d'armes offensives, qu'il s'agisse d'armes à feu, de couteaux ou d'armes explosives.

Cette méthode est, évidemment, d'une efficacité assez limitée et nous voudrions être en mesure de systématiser la fouille des passagers, en accordant le droit strict de fouiller les gens et les bagages lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire que quelqu'un peut tenter de monter à bord et menacer de conduire cet avion en un autre endroit que l'endroit prévu, ou encore porter atteinte à la vie des gens qui sont à bord.

Voilà le but, monsieur l'Orateur, du bill C-128. Présentement, il existe un arrangement et il a été convenu avec les sociétés aériennes qu'il serait temporaire, c'est-à-dire que les sociétés s'attendaient que, vers la fin du mois de mars, nous serions en mesure de prendre la responsabilité, comme gouvernement, d'effectuer dans les aéroports les fouilles nécessaires des individus et des bagages. Nous voulons aussi que les grands aéroports soient protégés physiquement, c'est-à-dire par des clôtures afin que n'importe qui ne puisse pas y pénétrer, soit pour porter atteinte à la vie des gens, soit pour monter à bord d'un avion en vue de menacer le pilote ou les passagers.

Par le bill C-128, on n'invente rien. On donne ce pouvoir-là au gouvernement fédéral. Quant à la façon dont nous procédons, il existe toutes sortes de complications,

Loi sur l'aéronautique

dont le problème du coût. Évidemment, les sociétés aériennes ne sont pas très intéressées à payer le salaire des gardiens qui doivent fouiller les individus et les bagages. Nous sommes à étudier comment nous pourrions partager ces coûts, et l'expérience que nous avons vécue depuis deux ou trois mois nous indiquera sans doute comment nous allons répartir ces frais entre le gouvernement fédéral et les sociétés aériennes.

On peut toujours craindre que le gouvernement fédéral ou ses agences puissent abuser de ce pouvoir. Évidemment, chaque fois que nous accordons un pouvoir comme celui-là à l'État, il est dangereux qu'il puisse se produire des abus, mais, évidemment, si nous demandons ce pouvoir-là, ce n'est pas par plaisir. Un très petit nombre de Canadiens s'y opposent. Quant à moi, je n'ai jamais reçu de rapport à l'effet que les gens s'opposent à la fouille; les Canadiens savent que nous agissons de cette façon non pas pour entraver leur liberté, mais pour protéger leur liberté fondamentale, leur vie.

Tel est le but de la recherche, et nous ne voulons pas perpétuer le système actuel, car il est essentiellement temporaire et a été accepté volontairement par les sociétés aériennes. Ce sont elles qui, pour le moment, assument les frais, mais nous croyons qu'en vertu de la loi sur l'aéronautique, le gouvernement fédéral devrait jouir de tels pouvoirs.

La Gendarmerie royale du Canada entraîne présentement des gens spécialement pour accomplir cette fonction. Des agents seront donc postés dans les aéroports et verront à tenter d'empêcher les personnes dont je parlais tout à l'heure de monter à bord des avions. Évidemment, ils ne réussiront pas à 100 p. 100; il se produira sans doute encore des incidents dans l'avenir, mais tout ce que nous tentons de faire, c'est d'en diminuer le nombre et de faire en sorte que les Canadiens ou les étrangers qui voyagent à bord d'aéronefs canadiens jouissent du maximum de sécurité possible.

Si, par hasard, cela donnait lieu à certains abus, nous croyons qu'il existe encore des recours démocratiques: le Parlement est à Ottawa, les députés et le gouvernement existent encore. Nous tenterons d'empêcher les abus, si jamais il s'en produit. On dispense présentement un entraînement spécial afin qu'il n'y ait pas de vexations, afin que cet inconvénient-là ne devienne pas une provocation ou un ennui insupportable pour l'ensemble des passagers.

Monsieur l'Orateur, tel est le but visé par le bill C-128; on entérine simplement ce qui se fait présentement pour que cela continue à se faire, mais d'une meilleure façon, grâce à des agents entraînés spécialement à cette fin.

● (1740)

[Traduction]

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, le ministre conviendra, je pense, qu'il est bon que des fouilles, pour notre sécurité ou pour celle des autres, soient autorisées par des lois et non par une ordonnance du gouvernement ou une décision administrative quelconque. Je vois dans cet aspect quelque chose de rassurant et de réconfortant. Encore une fois, en dépit des temps modernes, nous revenons au Moyen-âge et les voleurs de grand chemin de l'époque de la diligence sont devenus pour ainsi dire les pirates de l'ère des avions à réaction.

Pour ma part, je suis tout particulièrement heureux de voir que ces fouilles embarrassent la plupart d'entre nous